

Séance ordinaire du conseil d'administration  
Mardi 28 juin 2022, à 19 h

À la salle de regroupement du centre Christ-Roi

**Projet à approuver lors de la séance du 29 août 2022**

---

Présences :	David Bolduc Véronique Brault Mariève Charette Mélissa Labelle Philippe Larouche Nathalie Riopel Katie Sauriol Vanessa Tessier Éric Thompson Isabel Venne-Moses
Absences :	Olga Daussà Pastor Véronique Grenier Claudy Harvey, vice-présidente Josianne St-Jean Luc Stafford, président
Directrice générale :	Julie Bellavance, absente
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières
Invité :	Hugo Charbonneau, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte à 19 h.

La secrétaire générale effectue la prise des présences et constate le quorum.

En l'absence de la présidence et de la vice-présidence, la secrétaire générale mentionne aux membres qu'ils doivent désigner un président en remplacement, conformément à l'article 158 de la Loi sur l'instruction publique. Ce président en remplacement pour la présente séance doit être un membre parent.

**CA-2022-06-0172 : NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE DE  
REEMPLACEMENT**

---

**ATTENDU** la présentation aux membres d'une procédure d'élection;

**ATTENDU QUE** les membres sont d'accord avec l'application de la procédure d'élection présentée;

**ATTENDU QUE** la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, agira à titre de présidente d'élection comme stipulé à la procédure d'élection;

**ATTENDU QUE** les membres nomment M<sup>me</sup> Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières, à titre de scrutatrice comme indiqué à la procédure d'élection;

**ATTENDU** la période de mise en candidature :

Vanessa Tessier propose Mélissa Labelle comme présidente de remplacement.

Éric Thompson propose Mariève Charette comme présidente de remplacement.

La période de mise en candidature est fermée.

Mariève Charette accepte sa mise en candidature.

Mélissa Labelle accepte sa mise en candidature.

**ATTENDU** le processus de scrutin établi par la procédure d'élection :

La présidente d'élection distribue aux membres les bulletins de vote. Un temps est alloué aux membres pour inscrire un seul nom sur leur bulletin.

La présidente d'élection et la scrutatrice recueillent les bulletins de vote et s'isolent pour le dépouillement.

**ATTENDU** la procédure d'élection complétée et le dépouillement effectué;

**ATTENDU QUE** l'administratrice Mélissa Labelle a obtenu le plus grand nombre de votes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Katie Sauriol

**QUE** l'administratrice Mélissa Labelle agisse à titre de présidente d'assemblée de remplacement conformément à l'article 158 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. CA-2022-06-0173 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi des procès-verbaux des séances du 17 et 30 mai 2022.
4. Période de questions et correspondance des élèves.
5. Période de questions et correspondance du public.
6. Rapport du président.

7. Direction générale :
  - 7.1 Rapport d'activités.
  - 7.2 Planification annuelle du comité d'engagement pour la réussite des élèves.
8. Points des services :
  - 8.1 *Politique d'achat* (Adoption) – SRMI.
  - 8.2 Sécurité de l'information (Dépôt) - SRMI.
  - 8.3 Autorisation des absences, sorties et déplacements de la direction générale (Adoption) – SSG.
9. Rapports des comités :
  - 9.1 Comité de vérification – 30 mai 2022.
    - 9.1.1 *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2022-2023* (Adoption) – SRF.
  - 9.2 Comité de vérification – 21 juin 2022.
  - 9.3 Comité des ressources humaines – 13 juin 2022.
  - 9.4 Comité de gouvernance et d'éthique – 6 juin 2022.
    - 9.4.1 Formation du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (Adoption).
  - 9.5 Comité consultatif de transport – 20 juin 2022.
  - 9.6 Comité de gouvernance et d'éthique (révision) – 23 juin 2022.
10. Agenda de consentement :
  - 10.1 Liste des chèques de plus de 15 000 \$ – SRF.
  - 10.2 Déclaration sur les opérations entre apparentés (Dépôt) – SRF.
  - 10.3 *Politique de frais de déplacement* (Adoption) – SRF.
  - 10.4 Désignation du Protecteur de l'élève (Adoption) – SSG.
  - 10.5 *Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2022-2023* (Adoption) – SRÉ.
  - 10.6 Services éducatifs dispensés à la formation professionnelle pour l'année 2022-2023 (Adoption) – CFP.
  - 10.7 Services éducatifs dispensés à la formation générale des adultes pour l'année 2022-2023 (Adoption) – CCR.
  - 10.8 Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire (Adoption) – SRF.
  - Comité de vérification
    - 10.9 Plan d'effectif du personnel des services de garde (Adoption) – SRH.
    - 10.10 Plan d'effectif du personnel de l'adaptation scolaire (Adoption) – SRH.
    - 10.11 Budget du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (Adoption) – SRF.
    - 10.12 Budget des écoles et des centres (Adoption) – SRF.
    - 10.13 Représentant auprès du ministère du Revenu du Québec (Adoption) – SRF.
  - Comité consultatif de transport
    - 10.14 Autorisation de remboursement des frais Covid aux transporteurs 2021-2022 (Adoption) – SSGT.
11. Autre sujet.
12. Huis clos.
13. Levée de la séance.

La secrétaire générale demande que les modifications suivantes soient apportées à l'ordre du jour :

- Retrait des points 6 – Rapport du président et 7 (7.1 et 7.2) – Rapport de la direction générale étant donné l'absence du président et de la directrice générale.
- Report du point 8.3 à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 14 novembre 2022.
- Report du point 9.3 à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 29 août 2022, car la présidence du comité ainsi que les autres membres sont absents.

L'administratrice Vanessa Tessier propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 17 ET 30 MAI 2022**

#### **CA-2022-06-0174 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2022**

L'administratrice Nathalie Riopel propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022 soit adopté comme expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis :

#### 5. Période de questions et correspondance du public

Comme résolu, une adresse courriel pour le conseil d'administration a été créée selon les modalités citées au procès-verbal. Il s'agit de [ca.administrateurs@cssh.gouv.qc.ca](mailto:ca.administrateurs@cssh.gouv.qc.ca). Seule la présidence du conseil reçoit les messages acheminés à cette adresse.

#### 8.4 Désignation des nouveaux membres au conseil d'administration

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, informe les membres que la procédure d'appel de candidatures sera à refaire à l'automne pour la vacance au poste de membre du personnel professionnel (LIP, article 175.11) ainsi que pour la vacance au poste de membre parent du district de la Lièvre Nord (LIP, article 175.10).

Concernant les postes de la communauté, M. Philippe Larouche a été élu par acclamation pour le poste demandant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles. M. Larouche poursuit donc pour un second mandat.

À la suite d'un scrutin sur la plateforme *Simple Vote*, M<sup>me</sup> Cynthia Diotte a été élue au poste de membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires. Le mandat de M<sup>me</sup> Diotte débutera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Félicitations aux membres élus.

#### 10.7 Renouveau des contrats de berlines 2022-2023

La secrétaire générale indique que les contrats de berlines n'ont pas été signés, car le ministère va modifier l'enveloppe budgétaire allouée au transport. D'autre part, la résolution a été adoptée en agenda de consentement dont la proposeuse est Claudy Harvey, laquelle est en conflit d'intérêts pour ce point. Nous allons donc adopter une nouvelle résolution à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 29 août prochain.

## **CA-2022-06-0175 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022**

L'administratrice Nathalie Riopel propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 soit adopté comme expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi : Il n'y a aucun suivi.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES**

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question reçue par la secrétaire générale et il n'y a aucun public sur place.

### **6. RAPPORT DU PRÉSIDENT**

Ce point est retiré.

### **7. DIRECTION GÉNÉRALE :**

#### **7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Ce point est retiré.

#### **7.2 PLANIFICATION ANNUELLE DU COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES.**

Ce point est retiré.

### **8. POINTS DES SERVICES**

#### **8.1 CA-2022-06-0176 : POLITIQUE D'ACHAT (RM-2022-07)**

*Exposé du dossier* : Le Centre de services scolaire doit modifier la *Politique d'achat* afin de remplacer tous les passages du texte faisant référence au montant de 100 000 \$ par la phrase « au seuil d'appel d'offres public ». Cette modification évite de réviser régulièrement la politique, car ce seuil augmente au fil des ans.

Le directeur du Service des ressources matérielles et informatiques, M. Hugo Charbonneau, présente les modifications apportées.

**ATTENDU QUE** la *Politique d'achat* (RM-2021-07) a été adoptée à la séance du conseil d'administration du 29 juin 2021 (CA-2021-06-0095);

**ATTENDU** la nécessité de remplacer tous les passages du texte faisant référence au montant de 100 000 \$ par la phrase « au seuil d'appel d'offres public » afin d'éviter des révisions régulières;

**ATTENDU** la consultation du comité de vérification le 30 mai 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Katie Sauriol

**D'ADOPTER** la *Politique d'achat* (RM-2022-07) avec les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8.2 SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**

Le directeur du Service des ressources matérielles et informatiques, M. Hugo Charbonneau, présente le dossier.

Depuis 2020, tous les organismes publics du Québec doivent mettre en place un plan d'action comportant 35 initiatives en lien avec la sécurité de l'information. Ces initiatives touchent tous les aspects de la sécurité telles que remplacement des équipements, mise à jour de logiciels, gestion des accès, confidentialité des données, sensibilisation des employés...

Chaque organisme est responsable de l'avancement du plan d'action, mais certains échéanciers sont prescrits par le ministère de l'Éducation (MEQ), par exemple le 30 juin 2022, le 31 décembre 2022, etc. Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) travaille activement sur ce dossier, mais ce dernier est vaste et complexe et les ressources sont limitées.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le MEQ a augmenté les enveloppes budgétaires pour la sécurité et cela permettra aux organismes d'avoir plus d'accompagnement (ressources externes ou internes). Une nouvelle ressource devrait être engagée à l'automne pour exercer les tâches reliées à la sécurité informationnelle.

M. Hugo Charbonneau quitte la rencontre, il est 19 h 32.

## **8.3 AUTORISATION DES ABSENCES, SORTIES ET DÉPLACEMENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Ce point est reporté à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 14 novembre 2022.

## **9. RAPPORTS DES COMITÉS**

### **9.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION – 30 MAI 2022**

L'administrateur Philippe Larouche, président du comité de vérification, résume la rencontre ayant eu lieu le 30 mai dernier.

L'administrateur David Bolduc se demande si les augmentations sont récurrentes. La directrice du Service des ressources financières, M<sup>me</sup> Annie Lamoureux, indique qu'en général elles sont effectivement bonifiées.

La présidente intérimaire, M<sup>me</sup> Mélissa Labelle, s'informe sur la portion retirée à la page 13. M<sup>me</sup> Annie Lamoureux explique que cette clause a été retirée conformément à la convention collective.

### **9.1.1 CA-2022-06-0177 : OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2022-2023 (RF-2022-03)**

*Exposé du dossier* : Ce document vise à rendre publics les objectifs, les principes et les critères de répartition des allocations allouées par le ministère de l'Éducation (MEQ) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que le centre de services scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, comme spécifié à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que le centre de services scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources, et ce, de façon équitable.

**ATTENDU** l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* qui oblige le centre de services scolaire à répartir équitablement ses ressources financières et à rendre publics les objectifs de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion, comme le prévoit l'article 183 de la *LIP*;

**ATTENDU** la consultation des conseils d'établissement, conformément à la mise en place du processus de concertation établi par le comité de répartition des ressources, comme le prévoit l'article 193.3 de la *LIP*;

**ATTENDU** l'impossibilité d'effectuer la consultation du comité consultatif des services aux EHDAA, comme le prévoit l'article 187 de la *LIP*, car il n'a pu être formé en 2021-2022;

**ATTENDU** la présentation au comité de vérification à sa séance du 30 mai 2022;

**ATTENDU** la recommandation du comité de répartition des ressources conformément à l'article 193.3 de la *LIP*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Philippe Larouche

**D'ADOPTER** le document *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2022-2023 (RF-2022-03)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2 COMITÉ DE VÉRIFICATION – 21 JUIN 2022**

Le président du comité résume la rencontre ayant eu lieu le 21 juin dernier.

### **9.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – 13 JUIN 2022**

Ce point est reporté à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 29 août 2022.

## 9.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – 6 JUIN 2022

L'administrateur David Bolduc, président du comité, résume la rencontre ayant eu lieu le 6 juin 2022.

### 9.4.1 CA-2022-06-0178 : FORMATION DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

---

*Exposé du dossier* : Conformément à l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être formé au sein du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

Après discussion avec nos collègues des centres de services scolaires de l'Outaouais, il est souhaitable d'avoir un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie commun.

Conformément à l'article 44 du règlement, ce comité doit être constitué au plus tard le 10 septembre 2022.

**ATTENDU** l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* stipulant qu'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être formé aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au règlement;

**ATTENDU QU'**aux termes du même article, ce comité doit être composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique;

**ATTENDU** la volonté des centres de services scolaires de la région de l'Outaouais d'avoir un comité d'enquête et à l'éthique commun;

**ATTENDU** l'article 44 du règlement prévoyant que ce comité doit être constitué au plus tard le 10 septembre 2022;

**ATTENDU** la recommandation des membres du comité de gouvernance et d'éthique découlant des rencontres tenues le 10 mai 2022 et le 6 juin 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Katie Sauriol

**DE CONSTITUER** le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, lequel sera formé des personnes suivantes :

- Monsieur Claude Beaulieu;
- Monsieur René Bastien;
- Monsieur Maurice Groulx.



**D'ÉTABLIR** la durée du mandat des membres à deux ou trois ans, à la convenance des membres, s'assurant que les échéances des mandats permettent une transition avec les membres à venir.

**DE DÉSIGNER** la direction générale du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides signataire de l'entente de partenariat pour un comité commun ainsi que tout autre document nécessaire pour mener à bien la formation de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.5 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 20 JUIN 2022**

L'administratrice Véronique Brault, vice-présidente du comité consultatif de transport, résume la rencontre ayant eu lieu le 20 juin dernier.

La présidente intérimaire, M<sup>me</sup> Mélissa Labelle, se questionne sur l'arrimage des équipements et souhaite connaître quels équipements sont visés. La directrice du Service du transport explique qu'il s'agit surtout des bâtons de hockey.

L'administratrice Isabel Venne-Moses se questionne sur les interventions auprès des élèves dans les autobus. Elle suggère un modelage auprès des élèves. La directrice du Service du transport spécifie que la nouvelle régisseuse, M<sup>me</sup> Natalie Comeau, fera la formation de tous les conducteurs dans la prochaine année. Elle propose de mettre M<sup>me</sup> Venne-Moses en contact avec M<sup>me</sup> Comeau.

## **9.6 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE (RÉVISION) – 23 JUIN 2022**

Le président du comité, M. David Bolduc, résume la rencontre tenue le 23 juin dernier.

La directrice du Service des ressources éducatives, M<sup>me</sup> Nathalie Riopel, explique qu'il y a eu réorganisation au niveau des classes. Elle rappelle aussi les critères considérés pour les transferts administratifs.

La secrétaire générale confirme la réception du désistement du parent.

## **10. AGENDA DE CONSENTEMENT**

### **10.1 LISTE DES CHÈQUES DE PLUS DE 15 000 \$ (DÉPÔT)**

La liste de chèques de plus de 15 000 \$ pour la période du 7 mai au 24 juin 2022 est déposée.

### **10.2 DÉCLARATION SUR LES OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (DÉPÔT)**

Le document est déposé auprès des membres.

### **10.3 CA-2022-06-0179 : POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT (RF-2022-01)**

*Exposé du dossier* : La *Politique de frais de déplacement* a été révisée et déposée pour consultation à la séance ordinaire du conseil d'administration ayant eu lieu le 17 mai dernier.

Elle doit faire l'objet d'une adoption pour son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ATTENDU** la révision de la *Politique de frais de déplacement*;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès des syndicats;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**D'ADOPTER** la *Politique de frais de déplacement* (RF-2022-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.4 CA-2022-06-0180 : DÉSIGNATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**

**Exposé du dossier** : L'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'un plaignant qui est insatisfait de l'examen de sa plainte peut s'adresser à un protecteur de l'élève dans le cadre de la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève est désigné par le CSSHL, après consultation du comité de parents et sur la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire* de la *Loi sur l'instruction publique* établit certaines règles concernant le protecteur de l'élève, dont celle prévoyant sa désignation par le conseil des commissaires pour un mandat qui ne peut être inférieur à trois (3) ans. Pour faire suite à la fin du mandat du protecteur de l'élève actuel au 30 juin 2022, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau protecteur de l'élève.

**ATTENDU** l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire* de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (DG-2020-02);

**ATTENDU** la fin du contrat du protecteur de l'élève prenant effet le 30 juin 2022;

**ATTENDU** la *Loi sur le protecteur national de l'élève* sanctionnée le 2 juin 2022 et dont l'entrée en vigueur serait effective au 1<sup>er</sup> juillet 2023;

**ATTENDU** le refus du protecteur de l'élève actuel de poursuivre son mandat jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi;

**ATTENDU** la volonté du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, du Centre de services scolaire des Draveurs, du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées et du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides de désigner la même personne à titre de protecteur de l'élève et de partager les dépenses encourues, comme le permet l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la consultation du comité de parents conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**DE DÉSIGNER** M. Yvon Landry à titre de protecteur de l'élève pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025 ou jusqu'à ce qu'un protecteur de l'élève régional soit nommé en remplacement, conformément à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*.

**DE DÉSIGNER** la direction générale signataire de l'entente de partenariat entre les centres de services scolaires de la région de l'Outaouais et le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

**DE DÉSIGNER** la direction générale signataire du contrat de service avec M. Yvon Landry à titre de protecteur de l'élève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.5 CA-2022-06-0181 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES 2022-2023 (RÉ-2022-12)**

---

**Exposé du dossier** : Les écoles établies par le centre de services scolaire pourraient ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus par le régime pédagogique de la formation générale jeune. C'est donc annuellement que le centre de services scolaire précise les services éducatifs.

**ATTENDU** l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

**ATTENDU** la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**D'ADOPTER** les *Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2022-2023 (RÉ-2022-12)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10.6 CA-2022-06-0182 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ANNÉE 2022-2023**

---

**Exposé du dossier** : Un centre de formation professionnelle établi par un centre de services scolaire (CSS) ne peut dispenser toutes les spécialités professionnelles. C'est annuellement que le CSS précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

**ATTENDU** l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par le centre de formation professionnelle (CFP);

**ATTENDU** la recommandation du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier;

▫ Les services d'enseignement :

- Services de formation conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP);
- Services de formation conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
- Services de formation conduisant à une attestation d'études professionnelles (AEP);

▫ Les services d'appui à la formation :

- Services d'assistance aux autodidactes;
- Services d'accueil et d'aide;
- Services d'appui pédagogique;
- Services d'aide au placement;
- Services de résidence;
- Tutorat;

▫ Les services aux entreprises;

▫ Le service de reconnaissance des acquis et des compétences;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**D'AUTORISER** les services éducatifs dispensés par le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10.7 CA-2022-06-0183 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES POUR L'ANNÉE 2022-2023**

---

**Exposé du dossier** : Un centre d'éducation des adultes pourrait ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes*. Les services d'aide à la démarche de formation ainsi que les services complémentaires peuvent n'être dispensés que dans certains centres déterminés par le CSS. C'est annuellement que le CSS précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

**ATTENDU** l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le CSS doit déterminer les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

**ATTENDU** la recommandation du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

Conformément au régime pédagogique de la formation générale des adultes, le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi dispense tous les services éducatifs prévus : les services de formation, les services d'éducation populaire et les services complémentaires.

Les services d'enseignement comprennent : le service de formation et le service d'aide à la démarche de formation. Conformément au régime pédagogique de la formation générale des adultes, ces services incluent :

- Soutien pédagogique;
- Formation de base commune (alphabétisation, présecondaire et premier cycle du secondaire);
- Formation de base diversifiée;
- Intégration sociale;
- Intégration socioprofessionnelle;
- Préparation à la formation professionnelle;
- Préparation aux études postsecondaires;
- Francisation.

De plus, le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi offre des services en formation à distance et des services de formation de base en entreprise/francisation. Il offre aussi des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement ainsi que de reconnaissance des acquis des adultes.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**D'AUTORISER** les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.8 CA-2022-06-0184 : CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (RF-2022-10)**

---

**Exposé du dossier** : Le cadre organisationnel est un document de référence pour le responsable du dossier des services de garde au centre de services scolaire, les directions d'école, les membres des conseils d'établissement et les équipes des services de garde en milieu scolaire. Il présente les modalités d'organisation des services de garde en milieu scolaire, le tout conformément à l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Ainsi, le cadre organisationnel assure la mise en place et la gestion des services de garde.

Il est adopté conformément au cadre juridique suivant :

- La LIP;
- Le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*,
- Les conventions collectives en vigueur, incluant les ententes locales;
- Les règles budgétaires applicables;
- Les normes en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité;

- Le *Guide pour l'élaboration du programme d'activités du service de garde en milieu scolaire*.

Le cadre organisationnel est complété par des règles de fonctionnement. Celles-ci sont adoptées par le conseil d'établissement (article 77.2 LIP).

**ATTENDU QU'**à la demande d'un conseil d'établissement, le centre de services scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues, assurer des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, comme le prévoit l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** le *Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*;

**ATTENDU** les règles budgétaires du centre de services scolaire;

**ATTENDU QU'**un cadre organisationnel est un document de référence pour le responsable du dossier des services de garde au centre de services scolaire, les directions d'école, les membres des conseils d'établissement et les équipes des services de garde en milieu scolaire;

**ATTENDU** que le cadre organisationnel des services de garde doit être utilisé pour l'élaboration des règles de fonctionnement des services de garde par le directeur de l'école;

**ATTENDU** que les règles de fonctionnement des services de garde sont adoptées par le conseil d'établissement, comme le prévoit l'article 77.2 de la LIP;

**ATTENDU** la consultation du comité de parents à sa séance du 29 mars 2022, comme le prévoit l'article 193 de la LIP;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion à sa séance du 22 mars 2022, comme le prévoient les articles 96.25 et 110.13 de la LIP;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**D'ADOPTER** le *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire 2022-2023* (RF-2022-10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.9 CA-2022-06-0185 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL DE SOUTIEN - SECTEUR DES SERVICES DE GARDE 2022-2023**

---

**Exposé du dossier** : Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

**ATTENDU QU'**annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

**ATTENDU** les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.36 et 7-3.37 des dispositions nationales de la convention collective concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur des services de garde;

**ATTENDU QUE** le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**D'ADOPTER** le plan d'effectif du personnel de soutien du secteur des services de garde pour l'année scolaire 2022–2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.10 CA-2022-06-0186 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL DE SOUTIEN - SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE 2022-2023**

---

*Exposé du dossier* : Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

**ATTENDU QU'**annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

**ATTENDU** les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.23 des dispositions nationales de la convention collective concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur de l'adaptation scolaire;

**ATTENDU QUE** le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**D'ADOPTER** le plan d'effectif du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2022–2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.11 CA-2022-06-0187 : BUDGET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES 2022-2023**

---

*Exposé du dossier* : Conformément à l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante.

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2022-

2023;

**ATTENDU QUE** ce budget prévoit l'équilibre budgétaire en s'appropriant 8,5 % de son excédent accumulé au 30 juin 2021, comme le permet la règle d'appropriation du surplus accumulé;

**ATTENDU QUE** l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 4 908 168 920 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023;

**ATTENDU QUE** le produit de la taxe scolaire au montant de 4 235 127 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 53 702 158 \$; et,
- Un nombre de 28 744 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**QUE** le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pour l'année 2022-2023 prévoyant des revenus de 89 335 634 \$ et des dépenses de 89 800 510 \$, soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

**DE MANDATER** la direction générale de s'assurer de la conformité des subventions pour l'année scolaire 2022-2023 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **10.12 CA-2022-06-0188 : BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2022-2023**

**Exposé du dossier** : Conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), le centre de services scolaire doit approuver le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

**ATTENDU** les articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le conseil d'établissement des écoles et des centres adopte le budget annuel de l'établissement proposé par la direction;

**ATTENDU** l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le Centre de services scolaire approuve le budget des écoles et des centres;

**ATTENDU QUE** chaque conseil d'établissement a adopté le budget de l'établissement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**D'APPROUVER** le budget 2022-2023 des écoles et des centres totalisant **24 127 203 \$** ci-après identifiés :



École de la Lièvre-Sud	426 831 \$
École du Méandre (primaire et secondaire)	865 617 \$
École des Trois Sentiers	518 048 \$
École aux Quatre Vents	711 571 \$
École du Val-des-Lacs	327 988 \$
École Jean-XXIII	732 411 \$
École Saint-Eugène	574 344 \$
École de la Madone et de la Carrière	715 140 \$
École de Ferme-Neuve et des Rivières	691 196 \$
École Polyvalente Saint-Joseph	<u>2 455 580 \$</u>
<b>Sous-total :</b>	8 018 726 \$
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	13 182 923 \$
Centre d'éducation des adultes Christ-Roi	<u>2 925 554 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>24 127 203 \$</u></b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.13 CA-2022-06-0189 : REPRÉSENTANT AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC**

---

*Exposé du dossier* : Étant donné le départ à la retraite de l'actuelle titulaire de cette fonction, il est important de faire le changement de représentant auprès du ministère du Revenu du Québec afin que le centre de services scolaire poursuive ses opérations courantes.

**ATTENDU QUE** le centre de services scolaire a l'obligation de produire des documents et autres déclarations auprès du ministère du Revenu du Québec;

**ATTENDU QU'**un ou des représentants doivent être nommés afin de remplir les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR ainsi que les suivis afférents;

**ATTENDU QUE** le ou les représentants doivent effectuer diverses transactions reliées à clicSÉQR ainsi qu'échanger divers renseignements confidentiels;

**ATTENDU** le départ à la retraite de la représentante actuelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**QUE** M<sup>me</sup> Marie-Josée Pelletier, régisseuse, M<sup>me</sup> Marianne Quevillon, technicienne et M<sup>me</sup> Isabelle Lépine, technicienne, toutes trois (3) membres du personnel du Service des ressources financières (ci-après les *représentantes*), soient autorisées à signer, au nom de l'organisme, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin.

**QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentantes les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

**QUE** les représentantes soient autorisées à échanger toutes informations pertinentes avec le ministre du Revenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10.14 CA-2022-06-0190 : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS COVID AUX TRANSPORTEURS**

---

*Exposé du dossier* : On se rappelle qu'un remboursement a été accordé pour l'année 2019-2020 et 2020-2021, et ce, conformément à une étude parrainée par la Fédération des centres de services scolaires du Québec. Après discussion avec certains transporteurs, il a été convenu de rembourser, pour l'année 2021-2022, une somme correspondant à 50 % des coûts évalués par l'étude de l'an dernier. Ceci s'explique par le fait que les règles se sont assouplies en cours d'année et que les coûts réels ont par le fait même été diminués.

**ATTENDU** les règles sanitaires à respecter en période de pandémie et les frais supplémentaires encourus par les transporteurs;

**ATTENDU** l'étude parrainée par la Fédération des centres de services scolaires du Québec reçue le 18 juin 2021;

**ATTENDU** l'assouplissement des règles sanitaires en cours d'année 2021-2022;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport, à sa séance tenue le 20 juin 2022, de rembourser une somme correspondant à 50 % des coûts évalués par l'étude de l'an dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Vanessa Tessier

**DE REMBOURSER** aux transporteurs les frais supplémentaires reliés à la Covid qu'ils ont dû assumer pour l'année 2021-2022, représentant une somme approximative de 84 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **10. AUTRE SUJET**

Il n'y a aucun autre sujet.

La secrétaire générale et la directrice du Service des ressources financières quittent la rencontre, il est 20 h 29.

### **11. HUIS CLOS**

#### **CA-2022-06-0191 : OUVERTURE DU HUIS CLOS**

Il est proposé par l'administrateur David Bolduc d'ouvrir le huis clos, il est 20 h 30.

#### **CA-2022-06-0192 : CLÔTURE DU HUIS CLOS**

Il est proposé par l'administratrice Véronique Brault de clore le huis clos, il est 20 h 47.

**12. CA-2022-06-0193 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'administratrice Isabel Venne-Moses propose la levée de la séance, il est 20 h 48.

\_\_\_\_\_  
**Mélissa Labelle, présidente intérimaire**

  
\_\_\_\_\_  
**Jacinthe Fex, secrétaire générale**